

|                             |
|-----------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>          |
| <b>V A U C L U S E</b>      |
| <b>CANTON</b>               |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |
| <b>COMMUNE</b>              |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |

PG/LGCI/KY/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 20 juillet 2026

## **A R R E T E   D U   M A I R E**

**OBJET :**            **CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI-CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Avenue Marius Jouveau au droit des containers à déchets pour des travaux de branchement eau potable.**  
**Du mardi 28 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 de 08h00 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU**                      Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU**                      Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines dispositions du dit code,
- VU**                      Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU**                      La demande formulée par l'entreprise MIDI TRAVAUX 4900, chemin des Châteaux 84300 Cavaillon pour le compte de SUEZ en date du 02 juillet 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU**                      L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU**                      L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- VU**                      L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU**                      L'avis favorable du Service Juridique

**CONSIDERANT**    Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1**                      Du lundi 28 juillet 2026 au vendredi 07 juillet 2026 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la circulation sera temporairement alternée par demi chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise MIDI TRAVAUX de procéder à des travaux de branchement eau potable.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.****La signalisation sera établie sur la base des schémas CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier- routes bidirectionnelles.****Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ATTENTION : La réfection du revêtement en béton sera exécutée à l'identique.****Le remplacement sera réalisé par dalle complète, d'un joint de dilatation à l'autre, quelle que soit la dimension de la dalle concernée.****L'ensemble des marquages existants, notamment le logo vélo au sol devra être intégralement reconstitué à l'identique après travaux.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise MIDI TRAVAUX qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise MIDI TRAVAUX sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur GROS Cyril Tél : 06.26.96.33.04.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6****Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes sur la Sorgue, le 07 juillet 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN